

# COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



Vert-le-Petit

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis ARAGON, sous la présidence de Vincent BERNIER, Maire.

**SONT PRESENTS :** BERNIER Vincent, BEOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, CALLET Déborah, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, GUISSALOUYOU Yasmina

**ABSENT :** BUDELLOT Laurence

**POUVOIR :** BUDELLOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

**LE SECRETAIRE DE SEANCE EST :** DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance 20h00

### N°1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2026-001	09/01 /2026	<b>SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL</b>	<b>Signature d'un mandat de vente d'un terrain communal</b> UDI agence immobilière de Ballancourt 141 900€
2026-002	12/01 /2026	<b>SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE</b>	<b>Attribution de marché pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux de la commune</b> 1106 € HT SPORTEST
2026-003	09/01 /2026	<b>SIGNATURE CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE</b>	<b>Signature d'un contrat de conception graphique des revues municipales et documents d'informations et de conseils en communication de la commune</b> Stéphane Huvé Conseils 18 666 €
2026-006	04/02 /2026	<b>DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b>	<b>Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2026 pour la rénovation énergétique du bâtiment Colvert</b> 200 000 €
2026-007	06/02 /2026	<b>DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INSTALLATION LOCALE</b>	<b>Demande de subvention Etat au titre de la DSIL 2026 pour la rénovation énergétique du bâtiment Alain Savary</b> 110 000 €

2026-008	10/02 /2026	<b>SIGNATURE CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</b>	<b>Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à des besoins ponctuels</b>
			Caisse d'Epargne 500 € (frais de dossier)
2026-009	12/02 /2026	<b>VENTE TERRAIN COMMUNAL</b>	<b>Signature d'un mandat de vente d'un terrain communal</b>
			Point Vert 141 900 €
2026-010	17/02 /2026	<b>SIGNATURE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'HYGIENE</b>	<b>Contrat de mise à disposition de matériels d'hygiène listés au contrat à titre gratuit</b>
			Prodhgiène Gratuit

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du relevé de décisions du Maire.

**\*\*\*\*\***

## **N°2 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil municipal, d'exercer les attributions prévues à l'article L-2122-22 du CGCT, notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder aux actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées sans limites particulières.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article dans la limite de 2 000 000 € (deux millions d'euros) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L-213-3 de ce même code sans limite particulière;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger vers les tiers dans la limite de 1000 €, dans les cas définis par le conseil municipal :
- En première instance,
  - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
  - En demande ou en défense
  - Par voie d'action ou par voie d'exception
  - En procédure d'urgence
  - En procédure au fond
  - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L-324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L-311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L-332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L-214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L-240-1 à L-240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L-523-4 et L-523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L-123-19 du code de l'environnement.

**DECIDE** que les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE** que conformément à l'article L-2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**DECIDE** que le maire pourra subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux adjoints ou conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**VOTE:**

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **N°3 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE** L'indemnité de fonction du maire est fixée à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Les 6 adjoints perçoivent une indemnité fixée à 17,27 % de l'indice brut terminal.  
Les 4 conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité fixée à 6,08 % de l'indice brut terminal.

**PRECISE** que le montant total des indemnités allouées est fixé à **183.67 % de l'indice brut terminal**, et ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

#### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux (%) de l'indice brut terminal</b>
Maire	1	55,7
Adjoints	6	17,27
Conseillers municipaux délégués	4	6,08

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.  
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **VOTE:**

POUR	22
CONTRE	1
ABSTENTION	0
ADOPTÉE	A LA MAJORITE

\*\*\*\*\*

### **N°4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « 1 » présente :

- Mr QUILBEUF Mikaël, membre titulaire
- Mme CONTET Emilie, membre titulaire
- Mr DESTAS Jean-Pierre, membre titulaire
- Mr BEGOT Laurent, membre suppléant
- Mr LEUCHARTE Frédéric, membre suppléant
- Mme CALLET Déborah, membre suppléant

- La liste « 2 » présente :

- Mme BUDELLOT Laurence, membre titulaire
- Mr GOURNAY Charly, membre titulaire
- Mme ARNAUD Jennifer, membre titulaire
- Mme GUISSALOU GOU Yasmina, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis :

La liste « 1 » obtient 19 voix

La liste « 2 » obtient 4 voix

Les postes sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mr QUILBEUF Mikaël, membre titulaire
- Mme CONTET Emilie, membre titulaire
- Mr DESTAS Jean-Pierre, membre titulaire
- Mr BEGOT Laurent, membre suppléant
- Mr LEUCHART Frédéric, membre suppléant
- Mme CALLET Déborah, membre suppléant

avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

\*\*\*\*\*

## **N°5 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**DECIDE** le nombre total de membres du conseil d'administration à 8.

**VOTE:**

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **N°8- ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres du Conseil Municipal devant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats :

- Mme BEOT Odile
- Mme GAUTHIER Catherine
- Mr PERICAUD Yves
- Mme BARREIRA Naura
- Mme GUISSALOUYOU Yasmina

À la suite du vote, sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Mme BEOT Odile,
- Mme GAUTHIER Catherine,
- Mr PERICAUD Yves,
- Mme BARREIRA Naura
- Mme GUISSALOUYOU Yasmina,

Membres pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, du Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

## **N°9 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIARCE**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE).

Sont candidats :

- Mr BERNIER Vincent se présente en membre titulaire
- Mme CONTET Emilie se présente en membre suppléant

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Mr BERNIER Vincent, membre titulaire
- Mme CONTET Emilie, membre suppléant

\*\*\*\*\*

**Fin de séance : 21h00**

**Vincent BERNIER,  
Maire de Vert-le-Petit**



## N°6 - ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DE LA CAISSE DES ECOLES

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Mme CELESTIN Chantal et Mr NAAJI Mehdi se présentent en membres titulaires.

Mr SAAIDI Pierre-Loïc et Mme LE CALVEZ Sylvie se présentent en membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Mr NAAJI Mehdi, membre titulaire
- Mme CELESTIN Chantal, membre titulaire
- Mr SAAIDI Pierre-Loïc, membre suppléant
- Mme LE CALVEZ Sylvie, membre suppléant,

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Caisse des Ecoles.

**VOTE:**

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
ADOPTEE	A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## N°7 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

**Le Conseil Municipal,**

**FIXE** après délibération le nombre total de membres du conseil d'administration à 11.

**VOTE :**

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
ADOPTEE	A L'UNANIMITE